


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 décembre 2013

Rapport au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

La station d'épuration de Bruxelles-Nord – Exploitation de la concession de 2009 à 2013

La Cour des comptes publie, sur son site internet, un rapport d'audit portant sur la manière dont la Société bruxelloise de gestion de l'eau gère, en tant que concédant, le contrat de concession de la station d'épuration de Bruxelles-Nord. Il s'agit du quatrième volet de l'examen, par la Cour des comptes, du marché de la concession relatif à la conception, la construction et l'exploitation de cette station.



Ce rapport relate les faits observés entre février 2009 et avril 2013 et porte sur les questions soulevées à la suite de la fermeture totale de la station d'épuration en décembre 2009, les missions d'expertise qui ont été réalisées, les modalités mises en œuvre pour le paiement des annuités et le suivi de la concession par la Société bruxelloise de gestion de l'eau (SBGE).

La Cour des comptes a constaté que, malgré l'amélioration progressive des performances de la station, des désaccords subsistent entre le concédant (la SBGE) et le concessionnaire (Aquiris). La fermeture totale de la station en décembre 2009 a contribué à cette situation que le rapport d'expertise n'a pas réussi à résoudre puisque les parties en font une lecture divergente, au point de porter leur différend devant les tribunaux.

Une des causes de la situation actuelle réside dans la modification apportée au rôle du concessionnaire. Initialement conçue en tant que société dédiée n'ayant aucune mission opérationnelle, Aquiris a été transformée en une société d'exploitation, ce qui affecte son statut de partenaire et l'oppose directement à la SBGE.

Suite à cette transformation du rôle du concessionnaire, le statut des administrateurs publics d'Aquiris est devenu une source de conflit. Le contrat prévoit en effet la présence de deux administrateurs désignés par le concédant en vue d'un meilleur contrôle du respect des clauses contractuelles.

La Cour des comptes recommande dès lors d'assurer cette fonction par le biais d'un mécanisme de surveillance basé sur la transmission régulière d'informations essentielles, de manière à ce que le concédant puisse remplir sa tâche de contrôle sans devoir participer à l'administration de la société.

Enfin, d'une manière générale, la Cour des comptes estime que, en raison notamment des enjeux financiers et environnementaux de la concession, les autorités bruxelloises concernées doivent prendre des mesures d'encadrement à long terme afin d'assurer, dans l'intérêt de la Région de Bruxelles-Capitale et de manière ininterrompue, la gestion de ce contrat pendant toute sa durée, la concession de l'exploitation ne prenant fin qu'en mars 2027. À ce sujet, la ministre chargée de la Politique de l'eau précise que le gouvernement a veillé à ce que le nouveau contrat de gestion de la SBGE pérennise le dispositif de suivi créé au sein de cette institution et en élargisse sa composition.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « *L'exploitation de la station d'épuration de Bruxelles-Nord de 2009 à 2013* » et ce communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.